



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le huit novembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trois novembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Étaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNNOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN est excusé.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six septembre mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six septembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 16 11 56

### FRAIS D'ETUDE RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC 2013

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de transférer les frais d'étude, payées à l'époque au chapitre 20, au chapitre 23.

Soit :

Frais 201301

2315 3 009.55 euro en dépense chapitre 041

2031 3 009.55 euro en recette chapitre 041

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

17 NOV. 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

APPROUVE la décision modificative pour intégrer au chapitre 23 les frais d'études pour la rénovation de l'éclairage public de 2013

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit novembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit novembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN





# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le huit novembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trois novembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Étaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Willy SCHRAEN est excusé.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six septembre mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six septembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 16 11 57

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

17 NOV. 2016

### INDEMNITE DE CONSEIL DU PERCEPTEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le percepteur sollicite son indemnité de conseil pour l'année 2016, la somme est de 357.79 euro en net à payer et 34.75 euro de cotisations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:  
APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil 2016 à Monsieur le Percepteur d'un montant de 357.79 euro et 34.75 euro de cotisations.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Publié et rendu exécutoire le huit novembre deux mille seize  
A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit novembre deux mille seize  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire  
  
Jean-Michel BOUHIN  




# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le huit novembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trois novembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN est excusé.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six septembre mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six septembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====  
Délibération 16 11 58

### DECISION MODIFICATIVE INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer une décision modificative afin de régler les factures en investissement.

Soit :

Chapitre 23

En dépense

2315 + 31 500.00 euro

2031 + 2 150.00 euro

Chapitre 21

En dépense

21318 - 28 000.00 euro

21531 - 5 650.00 euro

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

17 NOV. 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

APPROUVE la décision modificative d'un montant de 33 650.00 euro pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit novembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit novembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Jean-Michel BOUHIN





# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le huit novembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trois novembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN est excusé.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six septembre mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six septembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====  
Délibération 16 11 59

### TRAVAUX EN REGIE - RAMPE D'ACCES POUR ECOLE DANS LE CADRE DE LA LOI ADAP

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'effectuer les écritures suivante afin d'intégrer les matériaux et la main d'œuvre d'un agent municipal en investissement. Il s'agit juste d'une écriture sans incidence sur le budget :

Entreprise BIGMAT	1 125.54 euro
Société DARRAS	272.42 euro
SARL LAVOGIEZ	1 259.40 euro
Salaire 1 semaine	569.13 euro
Soit un total de	3 226.49 euro

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

17 NOV. 2016

Ecritures : en fonctionnement	En investissement
722 042 +3 226.49 euro (recettes)	2135 040 +3 226.49 (dépense)
023 + 3 226.49 euro (dépenses)	021 + 3 226.49 euro (recettes)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

APPROUVE la décision modificative d'un montant de 3 226.49 euro pour la rampe d'accès à l'école

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Maire,

Publié et rendu exécutoire le huit novembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit novembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Jean-Michel BOUHIN





# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Attestation

Je soussigné, Jèan-Michel BOUHIN, Maire de Bayenghem-lez-Eperlecques,  
Atteste sur l'honneur que la facture ci-dessous correspond aux travaux en régie réalisés par  
Monsieur Thierry TILLOY pour la rampe à l'école dans le cadre de la loi ADAP

N° mandat/bordereau	Date	Fournisseur	Montant ttc
738/97		BIGMAT	256.15
588/77		BIGMAT	869.39
599/78		SOCIETE DARRAS	272.42
759/102		SARL LAVOGIEZ	1259.40
			2657.36

Ils ont effectué 1 semaine à temps complet, soit : 569.13 € de salaires et charges  
Soit un total général de : 3 226.49 €uros (trois mille deux cent vingt-six euros quarante-neuf centimes)

Fait à Bayenghem-lez-Eperlecques, le 28 octobre 2016  
Pour servir et valoir ce que de droit.

REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

17 NOV. 2016

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le huit novembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trois novembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN est excusé.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six septembre mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six septembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====

Délibération 16 11 60

### Objet : tarifs 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LAVOGIEZ.

Monsieur Philippe LAVOGIEZ expose les propositions de la commission :

	2016	2017
<b><u>CIMETIERE</u></b>		
concession 3 m <sup>2</sup>	100.00 €	100.00 €
taxe d'inhumation	20.00 €	20.00 €
taxe d'exhumation	25.00 €	25.00 €
Columbarium 1 case pour 25 ans	650.00 €	650.00 €
Taxe d'ouverture	50.00 €	50.00 €
Droit de retrait anticipé	50.00 €	50.00 €
Taxe de dispersion	50.00 €	50.00 €
<b><u>APPARTEMENTS</u></b>	Augmentation suivant l'indice de la construction	
<b><u>TONNELLES</u></b>		
Bayenghémois		
Caution par tonnelle	500.00 €	500.00 €
prêt pour 24 h sauf we	25.00 €	25.00 €
<u>Communes extérieures</u>	50.00 € Par tonnelle et par we	50.00 € Par tonnelle et par we
<b><u>CHAPITEAU</u></b>		
Bavenahémois	100.00 €	100.00 €

caution	1 000.00 €	1 000.00 €
prêt pour 24 heures		
<b>Communes extérieures</b>	200.00 €	200.00 €
<b>Rémunérations des animateurs</b>	Salaires bruts journalier	
Directeur BAFA	75.00	75.00
Directeur adjoint	60.00	60.00
animateur diplômé	45.00	45.00
animateur stagiaire	40.00	40.00
Animateur non diplômé	35.00	35.00
Indemnité de nuité (camping)	5.50	5.50
<b>Frais de scolarité (par année scolaire)</b>	<b>2015/2016</b>	<b>2016/2017</b>
Communes extérieures	450.00	500.00

Restauration scolaire : en euro Ces tarifs s'appliquent au 1er septembre 2017

Libellé	2016	2017
Bayenghémiais		
1 <sup>er</sup> enfant	2.75	2.85
A partir du 2 <sup>ème</sup>	2.30	2.40
Adulte	3.20	3.30
Extérieurs		
Tarif unique	3.20	3.30

<b>GARDERIE au 1<sup>er</sup> septembre 2017</b>		
Bayenghémiais	1.44 € de l'heure	1.35 € de l'heure
Extérieurs	1.65 € de l'heure	1.65 € de l'heure
Pénalité en cas de dépassement par heure et par enfant		5.00 €

**Tarif Centre d'accueil Bayenghémiais : tarif à la semaine**

Nbre d'enfants inscrits	QF => 850 euro		QF < 850 euro	
	1er enfant	35.00 euro	7.00 euro	40.00 euro
2ème enfant	34.00 euro	6.80 euro	39.00 euro	7.80 euro
3ème enfant et +	33.00 euro	6.60 euro	38.00 euro	7.60 euro

**Tarif Centre d'accueil extérieurs : tarif à la semaine**

Nbre d'enfants inscrits	QF => 850 euro		QF < 850 euro	
	1er enfant	40.00 euro	8.00 euro	45.00 euro
2ème enfant	39.00 euro	7.80 euro	44.00 euro	8.80 euro
3ème enfant et +	38.00 euro	7.60 euro	43.00 euro	8.60 euro

Location de salles

Salle polyvalente :

Durée	Bayenghéméis	Extérieurs	Associations de bayenghem	Associations extérieures	observations
Week end	450.00 euro	600.00 euro	gratuit	A but non lucratif, statuts exigés 450.00 euro	Cuisine, poubelles comprises
Courte durée	250.00 euro	300.00 euro	néant	néant	Cuisine non accessible poubelles comprises

Salle restauration

Durée	Bayenghéméis	Extérieurs	Observations
Week end	250.00	350.00	Cuisine, poubelles comprises

<b>Salle du Moulin</b>		
Bayenghéméis	160.00 €	160.00 €
Communes extérieures	240.00 €	250.00 €
Caution	250.00 €	500.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents  
 AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les propositions ci-dessus à compter du premier janvier deux mil dix-sept, sauf pour les tarifs de la cantine et de la garderie qui prendront effet au premier septembre deux mil dix-sept.

APPOUVE les règlements des locations de salle annexés à cette présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit novembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit novembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
 DE SAINT-OMER, le

17 NOV. 2016





## REGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Ce règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de BAYENGHEM Lez Eperlecques en séance publique du 6 décembre 2011.

Il doit être lu et signé par toute personne physique ou morale qui utilise une salle communale.

Sa signature vaut accord d'application du règlement de la salle polyvalente entre la Mairie et la personne physique ou morale.

La commune est chargée de la gestion et du fonctionnement de toutes les salles communales.

Le prêt des salles communales ne peut être en aucun cas considéré comme étant un droit systématique et acquis.

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

Ce règlement s'applique à la « *salle polyvalente* »

Cette salle est destinée à des activités sportives, culturelles, récréatives et associatives.

**Les salles sont prêtées ou louées exclusivement et prioritairement dans l'ordre suivant:**

- aux classes de l'école de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES,
- aux associations de BAYENGHEM-LEZ-EPERLECQUES,
- Aux privés.
- **Pour ces utilisateurs, une caution sera demandée.**
- Les tarifs de location de la salle et du montant de la caution sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal et sont valables du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.
- Le locataire peut verser des arrhes à la signature du contrat, et au plus tard le solde doit être réglé 2 mois avant la date de la location.
- Si le total de la location n'est pas réglé dans les délais impartis, la Commune se réserve le droit de disposer de la salle tout en conservant les arrhes.
- Le dépôt d'un chèque de caution sera exigé le jour de la signature du présent règlement, et il sera restitué au locataire une semaine après le rendu des clés, s'il n'est constaté aucun désordre.
- Dans le cas où le demandeur se dédierait avant le paiement du solde, les arrhes seraient conservées par la Commune à titre d'indemnité.
- Dans le cas où le demandeur se dédierait après le paiement du solde, la moitié de la somme versée serait conservée par la Commune à titre d'indemnité.
- La commission municipale statuera pour les cas non prévus par ce règlement ou les cas de force majeure.

### **Demande de mise à disposition**

Le planning d'utilisation des salles municipales, Salle Polyvalente, grande et petite salles, Stand du moulin, est géré par le secrétariat de la Mairie.

Toute occupation régulière doit faire l'objet d'une demande écrite de réservation annuelle adressée au service administratif de la mairie qui dressera un planning. Les associations devront signer ce présent règlement et souscrire une garantie de responsabilité civile planifiée. Pour des manifestations programmées sur l'année, les réservations en seront faites lors d'une réunion de la commission municipale et de tous les représentants des associations

### **Non planifié**

- Toute demande de réservation doit être formulée par écrit un mois avant la date sollicitée et sera renseignée suivant les disponibilités, sauf pour la petite salle de réunion (8 jours avant selon disponibilité).

NB : Les demandeurs, association ou particulier, doivent avoir souscrit une assurance en "responsabilité civile" auprès de leur assureur et devront pouvoir en justifier

Toute réservation récurrente ou occasionnelle fera l'objet d'une signature du présent règlement

La salle polyvalente, la cuisine, les toilettes sont indissociables.

- Il ne sera appliqué aucun quota sur le nombre de réservation par association. En cas de double demande de réservation sur un même créneau horaire, le responsable de la commission municipale appliquera la procédure suivante :
  - Priorité à l'association ayant le moins utilisé les locaux
  - (Une entente entre les demandeurs étant toutefois d'emblée privilégiée).

Avant chaque utilisation, le responsable de la location devra prendre connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité.

Pour les occupations occasionnelles, un état des lieux sera fait avant et après, par un représentant de la commune en présence du responsable locataire. Pour cela, le locataire devra prendre contact au moins 4 ou 5 jours à l'avance avec l' élu référent désigné par le Conseil Municipal

#### Assurance

Toute demande d'utilisation sera accompagnée d'une attestation d'assurance pour l'occupation des locaux incluant les risques causés par l'activité du demandeur : Dégâts des eaux, incendie etc.

Cette attestation devra indiquer que l'assureur du demandeur souhaitant occuper les locaux municipaux doit renoncer à tout recours envers la commune.

#### Hygiène et Sécurité

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment
- Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments.
- Pendant l'utilisation des salles, les portes doivent obligatoirement restées libres d'accès et dégagées.
- Tout utilisateur des salles municipales s'engage à les laisser propres. Les poubelles doivent être vidées dans le conteneur prévu à cet effet. Le matériel prêté doit être rangé (empilé par 10) et nettoyé (tables, chaises, etc..) dans les emplacements prévus à cet effet. Les abords seront aussi laissés propres (sans mégots de cigarette...).
- L'utilisation du téléphone est strictement réservée à l'appel des secours et se situe dans les cuisines (SAMU : 15, Gendarmerie : 17, Pompiers : 18)
- La cuisine, La scène, les toilettes et le local bar seront rangés et nettoyés
- La salle polyvalente sera balayée. (le lavage est à la charge du loueur)

#### Fonctionnement

##### Horaires

- Les activités extérieures doivent impérativement cesser avant minuit au plus tard.

##### Chauffage

- Le chauffage étant programmé, il est formellement interdit de toucher les commandes.
- Pour des raisons de régulation du chauffage et d'économie d'énergie, il est nécessaire de ne pas laisser les portes ouvertes.

##### Accès

- Pour éviter des nuisances au voisinage, les portes donnant sur la route devront être fermées (mais laissées libres de mouvement pour des raisons de sécurité).

##### Matériel

- Le mobilier d'intérieur (tables et chaises) est mis gracieusement à la disposition du locataire qui s'engage à le respecter scrupuleusement.
- L'utilisation du matériel des autres associations ainsi que la sono est soumise à un accord préalable avec le propriétaire de ce matériel (commune ou autres associations). Pour utiliser la

sono, l'utilisateur devra prendre contact au moins 4 ou 5 jours à l'avance avec l'élu référent qui la lui mettra à disposition.

- Il est interdit d'utiliser le mobilier à l'extérieur. Il faut, en cas de besoin, demander la mise à disposition des tables (planches et tréteaux) prévues pour l'extérieur.
- L'utilisateur s'engage à ranger le matériel dans les endroits prévus à cet effet.

#### Dégâts

- Tous les dégâts occasionnés seront à la charge du demandeur (responsable de l'association ou particulier)
- En cas de vandalisme, il s'ensuivra des pénalités à l'encontre de l'association ou du particulier. Ces pénalités, laissées à l'appréciation du conseil municipal, pourront être l'encaissement de tout ou partie de la caution, et l'interdiction d'utilisation des salles à l'avenir.

#### Rappel des obligations légales

- En cas de vente de boissons alcoolisées, une autorisation de débit temporaire doit être faite à la Mairie.
- L'abus d'alcool est répréhensible.
- Toute manifestation musicale, à l'extérieur, est interdite.
- Toute nuisance au voisinage est proscrite
- Déclaration SACEM
- Déclaration police etc

#### Responsabilité de l'organisateur pendant la manifestation

*Au cours de l'utilisation des locaux l'organisateur s'engage:*

- A assurer le gardiennage. La commune n'est pas responsable des vols et dégradations susceptibles de se produire durant l'utilisation des salles et aux véhicules garés sur le parking de la salle
- A faire respecter le présent règlement.
- A faire respecter les règles de sécurité.

#### A la fin des activités, il s'engage

- A vider les poubelles dans le conteneur extérieur
- A éteindre toutes les lumières et à débrancher les appareils électriques (sauf ceux de la cuisine)
- A vérifier la fermeture de toutes les portes et fenêtres

Fait à Bayenghem Lez Eperlecques, le \_\_\_\_\_

Signature du locataire

Signature du représentant municipal

(Lu et approuvé)



## REGLEMENT DE LA SALLE « stand du moulin »

Ce règlement a été adopté par délibération du Conseil Municipal de BAYENGHEM Lez Eperlecques en séance publique du 06 décembre 2011.

Il doit être lu et signé par toute personne physique ou morale qui utilise une salle communale.

Sa signature vaut accord d'application du règlement de la salle »stand du moulin « entre la Mairie et la personne physique ou morale.

La commune est chargée de la gestion et du fonctionnement de toutes les salles communales.

Le prêt des salles communales ne peut être en aucun cas considéré comme étant un droit systématique et acquis.

Toute sous-location est interdite. Le titre de location est nominatif et ne peut être cédé à un tiers.

**Ce règlement s'applique à la salle « stand du moulin »**

**Ces salles sont destinées à des activités sportives, culturelles, récréatives et associatives**

**Les salles sont prêtées ou louées exclusivement et prioritairement dans l'ordre suivant:**

- **aux classes de l'école de BAYENGHEM Lez eperlecques**
- **aux associations de BAYENGHEM Lez eperlecques.**
- **aux privés**
  - ***Pour ces utilisateurs, une caution sera demandée.***
  - Les tarifs de location de la salle et du montant de la caution sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal et sont valables du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours
  - Le locataire verse des arrhes à la signature du contrat, et au plus tard le solde doit être réglé 1 mois avant la date de la location.
  - Si le total de la location n'est pas réglé dans les délais impartis, la Commune se réserve le droit de disposer de la salle tout en conservant les arrhes.
  - Le dépôt d'un chèque de caution sera exigé le jour de la signature de la convention, et il sera restitué au locataire une semaine après le rendu des clés, s'il n'est constaté aucun désordre
  - Dans le cas où le demandeur se dédierait avant le paiement du solde, les arrhes seraient conservées par la Commune à titre d'indemnité.
  - Dans le cas où le demandeur se dédierait après le paiement du solde, la moitié de la somme versée serait conservée par la Commune à titre d'indemnité.
- La commission municipale statuera pour les cas non prévus par ce règlement ou les cas de force majeure

### ***Demande de mise à disposition***

**Le planning d'utilisation des salles municipales, Salle Polyvalente, grande et petite salles, Stand du moulin, est géré par le secrétariat de la Mairie**

**Toute occupation régulière doit faire l'objet d'une demande écrite de réservation annuelle adressée au service administratif de la mairie qui dressera un planning. Les associations devront signer ce présent règlement et souscrire une garantie de responsabilité civile**

**Planifié**

**Pour des manifestations programmées sur l'année, les réservations en seront faites lors d'une réunion de la commission municipale et de tous les représentants des associations**

**Non planifié**

- Toute demande de réservation doit être formulée par écrit un mois avant la date sollicitée et sera renseignée suivant les disponibilités, sauf pour la petite salle de réunion (8 jours avant selon disponibilité).

**NB : Les demandeurs, association ou particulier, doivent avoir souscrit une assurance en "responsabilité civile" auprès de leur assureur et devront pouvoir en justifier**

**Toute réservation récurrente ou occasionnelle fera l'objet d'une signature du présent règlement**

- Il ne sera appliqué aucun quota sur le nombre de réservation par association. En cas de double demande de réservation sur un même créneau horaire, le responsable de la commission municipale appliquera la procédure suivante :

. Priorité à l'association ayant le moins utilisé les locaux

. Priorité à l'utilisateur récurrent

(Une entente entre les demandeurs étant toutefois d'emblée privilégiée).

- Avant chaque utilisation, le responsable de la location devra prendre connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité.

Pour les occupations occasionnelles, un état des lieux sera fait avant et après, par un représentant de la commune en présence du responsable locataire. Pour cela, le locataire devra prendre contact au moins 4 ou 5 jours à l'avance avec l'élu référent désigné par le Conseil Municipal

### *Assurance*

Toute demande d'utilisation sera accompagnée d'une attestation d'assurance pour l'occupation des locaux incluant les risques causés par l'activité du demandeur : Dégâts des eaux, incendie etc.

Cette attestation devra indiquer que l'assureur du demandeur souhaitant occuper les locaux municipaux doit renoncer à tout recours envers la commune.

### • Hygiène et Sécurité

- Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment
- Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments.
- Pendant l'utilisation des salles, les portes doivent obligatoirement restées libres d'accès et dégagées.
- Tout utilisateur des salles municipales s'engage à les laisser propres. Les poubelles doivent être vidées dans le conteneur prévu à cet effet. Le matériel prêté par la Commune (tables, chaises, etc..) doit être nettoyé et rangé dans les emplacements prévus à cet effet. Les abords seront aussi laissés propres (sans mégots de cigarette...).

### • Fonctionnement

#### Horaires

- Il est rappelé que les nuisances dues aux bruits devront cesser dès 22 heures (vingt deux heures).

#### Accès

- Pour éviter des nuisances au voisinage, les portes donnant sur la route devront être fermées (mais laissées libres de mouvement pour des raisons de sécurité).

#### Matériel

Le mobilier d'intérieur (tables et chaises) est mis gracieusement à la disposition du locataire qui s'engage à le respecter scrupuleusement.

- L'utilisation du matériel des autres associations ainsi que la sono est soumise à un accord préalable avec le propriétaire de ce matériel (commune ou autres associations). Pour utiliser la sono, l'utilisateur devra prendre contact au moins 4 ou 5 jours à l'avance avec l'élu référent qui la lui mettra à disposition.
- Il est interdit d'utiliser le mobilier à l'extérieur. Il faut, en cas de besoin, demander la mise à disposition des tables (planches et tréteaux) prévues pour l'extérieur.
- L'utilisateur s'engage à ranger le matériel dans les endroits prévus à cet effet.

### **Dégâts**

Tous les dégâts occasionnés seront à la charge du demandeur (responsable de l'association ou particulier)

- En cas de vandalisme, il s'ensuivra des pénalités à l'encontre de l'association ou du particulier. Ces pénalités, laissées à l'appréciation du conseil municipal, pourront être l'encaissement de tout ou partie de la caution, et l'interdiction d'utilisation des salles à l'avenir

#### • Rappel des obligations légales

- En cas de vente de boisson alcoolisée, une autorisation de débit temporaire doit être faite à la Mairie.
- L'abus d'alcool est répréhensible.
- Toute manifestation musicale, à l'extérieur, est interdite.
- Toute nuisance au voisinage est proscrite
- Déclaration SACEM
- Déclaration police etc

#### Responsabilité de l'organisateur pendant la manifestation

Au cours de l'utilisation des locaux l'organisateur s'engage:

- A assurer le gardiennage. La commune n'est pas responsable des vols et dégradations susceptibles de se produire durant l'utilisation des salles et aux véhicules garés sur le parking de la salle
- A faire respecter le présent règlement.
- A faire respecter les règles de sécurité.

#### A la fin des activités, il s'engage

- A vider la poubelle dans le conteneur extérieur
- A éteindre toutes les lumières et à débrancher les appareils électriques (sauf ceux de la cuisine)

A vérifier la fermeture de toutes les portes et fenêtres

En cas de location de la salle un week-end, les clefs sont remises le vendredi au locataire, mais l'occupation de la salle par le locataire ne peut intervenir qu'à compter du samedi, considérant que la salle est affectée le vendredi soir à la société des archers, Il est possible au locataire, s'il le souhaite, de procéder à une confirmation de l'état des lieux avec le Président de la société des archers (M. BAYARD -03.21 - 000, rue de WATTEN à EPERLECQUES 62910) ou avec une personne désignée par lui-même. Cette opération peut avoir lieu, soit le vendredi à 22 heures, soit le samedi matin (à convenir). Le responsable de la société des archers sera en possession d'une copie de l'état des lieux dressé le vendredi entre le locataire et la Commune. Si le locataire ne souhaite pas réaliser cet état des lieux contradictoire, le premier sera jugé conforme.

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution du présent règlement, les parties s'efforceront de résoudre leur différent à l'amiable

Date:

Signature du locataire

Signature du représentant municipal

(Lu et approuvé)



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le huit novembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trois novembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire  
Monsieur Willy SCHRAEN est excusé.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six septembre mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six septembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

-----  
DECIEN SOUS PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le  
17 NOV. 2016  
-----

Délibération 16 11 62

### PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, qu'après étude des architectes, la démolition et la construction est plus pertinente.

#### 4 - Plan de financement prévisionnel de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière	0 €	- DETR	126 460.77 €	25%
TRAVAUX	437 542 €	- Etat (à détailler)		
Autres (honoraires)		- Conseil départemental	101 168.62 €	20%
Maîtrise d'œuvre	40 534 €	- Conseil régional		20%
Architecte		- Europe		
Coordinateur SPS	1 890.00 €	- Autre (à détailler)	101 168.62 €	20%
Contrôle technique	4 000.00 €	- CASO		
Imprévus 5%	21 877.10 €	- parlementaire	75 876.47 €	15 %
Coût total de l'opération	<b>505 843.10 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>404 674.48 €</b>	<b>80%</b>
Montant des recettes de commercialisation générés		- Fonds propre	50 584.31 €	10%

par l'investissement (à déduire du coût de l'opération pour définir la base éligible) <i>Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique</i>		- Emprunts	50 584.31 €	10%
		- Crédit-bail		
		<b>Sous-total</b>	<b>101 168.62 €</b>	
TOTAL base éligible	505 843.10 €	<b>Total de ressources</b>	<b>505 843.10 €</b>	

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à établir toutes les demandes de subventions nécessaires, à signer tout acte nécessaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:  
 APPROUVE le plan prévisionnel de financement  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires  
 AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les demandes de subventions et notamment la DETR pour la réalisation de la maison de santé

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Publié et rendu exécutoire le huit novembre deux mille seize  
 A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit novembre deux mille seize  
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN





# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le huit novembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trois novembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Étaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maité BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN est excusé.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six septembre mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six septembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

-----  
Délibération 16 11 62

### REVENTE D'UNE CONCESSION DE CIMETIERE

Monsieur Philippe LAVOGIEZ préfère sortir de la salle car cette question le concerne.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la famille DELEZOIDE avait acheté une concession en 1980 et qu'elle a revendu le caveau à Monsieur Philippe LAVOGIEZ ;

Il convient donc de rembourser la famille DELEZOIDE à hauteur de 24.96 euro et de facturer 100.00 euros à Monsieur Philippe LAVOGIEZ ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le titre et le mandat nécessaire à cette concession.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le huit novembre deux mille seize

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit novembre deux mille seize

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Jean-Michel BOUHIN



REÇU EN SOUS-PRÉFECTURE  
DE SAINT-OMER, le

17 NOV. 2016



# Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

## Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil seize, le huit novembre, à dix-neuf heures et trente-huit minutes, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant convocation du trois novembre deux mil seize, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaient Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Madame Denise KATRA, Maire-Adjointe, Monsieur Philippe LAVOGIEZ, Maire-Adjoint, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE, Jennifer DELTOMBE, Maïté BRUYNOOGHE, Messieurs Marc JONAS, Benoît BECQUET, Sylvain IKET, Hervé DEBARRE, Alain ZEGRE, Vincent KERCKHOVE Conseillers Municipaux.

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

Monsieur Willy SCHRAEN est excusé.

La majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Murielle DELEZOIDE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elle accepte, assistée des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT. Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du six septembre mille seize et propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité, le compte-rendu du six septembre deux mille seize est adopté. Les Membres présents formant la majorité des Membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures quarante minutes.

=====  
**Délibération 16 11 63**

### PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT - SECURISATION DU CARREFOUR DE LA CHAPELLE

#### 4 - Plan de financement de l'opération

Dépenses	Montant H.T.	Ressources	Montant H.T.	Taux
* Acquisition immobilière	0 €	- DETR	48 000.00 €	20%
TRAVAUX	240 000.00 €	- Etat (à détailler)		
Autres (honoraires)		- Conseil départemental	30 000.00 €	12.50%
Maîtrise d'œuvre (CASO)	2 400.00 €	- Conseil régional		
Architecte		- Europe		
Coordinateur SPS	1 500.00€	- Autre (à détailler)		
Relevé topographique		CASO	48 000.00€	20%
Imprévus 5 %		- Parlementaire		
Coût total de l'opération	<b>243 900.00 €</b>	<b>Sous-total</b>	<b>126 000.00 €</b>	<b>52.50%</b>
Montant des recettes de commercialisation générés par l'investissement (à déduire du coût de l'opération)		- Fonds propre		
		- Emprunts	117 900.00 €	47%

pour définir la base éligible) <i>Rubrique à compléter uniquement pour les dossiers relevant du développement économique</i>		- Crédit-bail		
		<b>Sous-total</b>	<b>117 900.00 €</b>	
TOTAL base éligible	243 900.00 €	<b>Total de ressources</b>	<b>243 900.00 €</b>	

le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE:  
 AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes de subventions  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de ce  
 carrefour

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus      Le Maire  
 Publié et rendu exécutoire le huit novembre deux mille seize  
 A Bayenghem-lez-Eperlecques, le huit novembre deux mille seize  
 Pour extrait certifié conforme

*J. BOUHIN*  
 Jean-Michel BOUHIN



RECETTES COMMUNALES  
 DE BAYENGHEM-LEZ-EPERLECCQUES  
 17 NOV 2016